



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 94 a) et 95 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005

Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Lettre datée du 16 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom de l'Union européenne, la Déclaration conjointe intitulée « Aller de l'avant dans le domaine de l'énergie renouvelable » (voir annexe). Cette déclaration, adoptée lors du Sommet mondial pour le développement durable par l'Union européenne et un groupe de pays partageant ses vues, qui constituent la Coalition de Johannesburg en faveur de l'énergie renouvelable (dont l'activité est décrite dans la notice de l'annexe), fait l'objet d'une attention et d'un appui soutenus.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 94 a) et 95 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marcello Spatafora



**Annexe de la lettre datée du 16 octobre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Union européenne, Alliance des petits États insulaires, Bulgarie,
Chypre, Estonie, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte,
Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République tchèque,
Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie**

« Aller de l'avant dans le domaine de l'énergie renouvelable »

1. Nous sommes fermement attachés à la promotion de l'énergie renouvelable et à l'augmentation de la part de cette forme d'énergie dans l'approvisionnement total en énergie primaire à l'échelle mondiale. Nous appuyons pleinement les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, considérant qu'elles constituent un bon point de départ pour la coopération internationale future, et avons l'intention d'aller au-delà des mesures convenues dans le domaine de l'énergie renouvelable.
2. Le développement durable aux niveaux national et mondial passe nécessairement par une utilisation accrue de l'énergie renouvelable. Cette forme d'énergie peut offrir des solutions nouvelles et importantes en matière de lutte contre la pollution, de diversification et de sécurisation des sources d'énergie et favoriser l'accès à l'énergie dans le contexte de la lutte contre la pauvreté. En outre, la combustion des combustibles fossiles est la plus importante cause d'émissions de gaz à effet de serre, et la réduction de ces émissions est indispensable pour atténuer les effets négatifs des changements climatiques et atteindre le principal objectif de la Convention-cadre sur les changements climatiques qui est de prévenir les changements climatiques dangereux.
3. Nous nous engageons à oeuvrer de concert en vue de développer et de promouvoir les technologies faisant appel à l'énergie renouvelable. Reconnaisant la nécessité d'agir sans tarder à laquelle se réfère le paragraphe 20 e) du Plan d'application de Johannesburg, nous nous emploierons ensemble à accroître sensiblement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables, en examinant périodiquement les progrès accomplis sur la base d'objectifs précis et ambitieux assortis de délais fixés à l'échelle nationale, régionale et, nous l'espérons, mondiale.
4. Nous avons adopté ou nous adopterons de tels objectifs en vue d'accroître les énergies renouvelables et nous encourageons les autres pays à faire de même. Nous sommes convaincus que fixer des objectifs assortis d'échéances peut favoriser l'application des mesures à prendre pour faire augmenter sensiblement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables. Ces objectifs serviront utilement à guider les investissements et à développer le marché des technologies utilisant les énergies renouvelables.
5. Nous nous engageons à réaliser cet objectif, en oeuvrant de concert avec les autres pays, notamment grâce aux initiatives menées dans le cadre de partenariats, qui pourront contribuer à étendre l'utilisation de l'énergie renouvelable, ainsi que dans le cadre des conférences internationales qui se tiendront sur le thème de l'énergie renouvelable.

Notice

1. Introduction

Le paragraphe 20 e) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable indique qu'il est nécessaire « ... d'agir sans tarder, et d'augmenter considérablement le recours aux sources d'énergie renouvelables afin de leur faire une place plus large dans l'offre énergétique, en tenant compte de l'importance des objectifs nationaux, ainsi que des objectifs fixés et, le cas échéant, des initiatives adoptées de façon volontaire à l'échelle régionale... ». Ces conclusions (adoptées le 4 septembre 2002) ne vont toutefois pas jusqu'à fixer des objectifs assortis d'échéance dans le domaine de l'énergie renouvelable.

Aussi, la Communauté européenne et ses États membres – partisans résolu de l'énergie renouvelable et conscients des avantages non négligeables que l'on peut tirer de l'établissement d'objectifs assortis d'échéances – ont-ils créé la « Coalition des pays partageant les mêmes vues pour aller de l'avant dans le domaine de l'énergie renouvelable ».

2. Membres

Au 4 juin 2003, 82 pays avaient confirmé leur adhésion à la Coalition et de nombreux autres pays devraient s'y associer dans un proche avenir.

Les pays membres fondateurs étaient au nombre de 66. Aux 15 pays membres de l'Union européenne ayant parrainé l'initiative se sont associés 51 pays, dont tous les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne¹, l'Islande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, et l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS)². Quatre pays (Argentine, Brésil, Chili et Ouganda) ont appuyé l'initiative en séance lors du Sommet mondial pour le développement durable et ont ultérieurement confirmé leur position, ce qui a porté à 70 le nombre total des pays membres fondateurs de la Coalition. Depuis la création de la Coalition en septembre 2002, neuf autres pays s'y sont associés, à savoir l'Afghanistan, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, Israël, les Philippines, la République démocratique du Congo, la Serbie-et-Monténégro et Singapour¹, et quatre autres pays se sont

¹ Chypre, Malte et Singapour, ainsi que les signataires à titre individuel de la Déclaration conjointe sont également membres de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), et le calcul du nombre de pays membres en a tenu compte.

² L'AOSIS comprend 36 pays :

- Océan Pacifique (12) : Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa occidentale, Tonga, Tuvalu et Vanuatu;
- Caraïbes (14) : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago;
- Océan Atlantique (3) : Cap-Vert, Guinée-Bissau et Sao Tomé-et-Principe;
- Océan Indien (4) : Comores, Maldives, Maurice et Seychelles;
- Méditerranée (2) : Chypre et Malte;
- Mer de Chine méridionale (1) : Singapour.

Au nombre des observateurs de l'AOSIS figurent les Antilles néerlandaises, Guam, les îles Vierges américaines, Nioué et les Samoa américaines (5). Ces pays représentent un cinquième du nombre total des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

associés à l'initiative au cours de la première Conférence internationale (Bruxelles, 4 juin 2003), à savoir l'Afrique du Sud, le Botswana, la Colombie et la Gambie.

3. Objectifs

Les membres sont fermement résolus à mettre en oeuvre, voir à dépasser les engagements pris au paragraphe 20 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, en collaborant étroitement sur la base d'objectifs ambitieux assortis d'échéances.

Les objectifs assortis d'échéances pourront aider les pays à appliquer les mesures susceptibles de guider les investissements et de développer les marchés des technologies et des services faisant appel aux énergies renouvelables en vue d'accroître sensiblement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables³.

L'Union européenne est favorable à l'adoption d'objectifs assortis d'échéances selon une approche partant de la base et c'est sur ce concept qu'elle se fonde pour ses propositions en vue d'une stratégie et d'un plan d'action à l'échelle internationale.

³ L'initiative de la Coalition vient compléter l'Initiative de l'Union européenne relative à l'énergie et les autres initiatives de type II parrainées par l'UE dans le domaine de l'énergie, telles que les partenariats REEP et MEDREP.